



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

**budget : services extérieurs**

Question écrite n° 20374

## Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la nécessaire augmentation du nombre de postes à proposer pour la promotion par liste d'aptitude au grade de contrôleur des douanes. En effet, au vu de la hausse du nombre d'affaires traitées par les services des douanes et du besoin de ce service de proposer à ces agents des évolutions de carrière intéressantes et ainsi revaloriser la profession, le nombre de postes pour la promotion par liste d'aptitude au grade de contrôleur des douanes doit être augmenté en conséquence. C'est pourquoi il lui demande si l'augmentation du nombre de postes offerts au grade de contrôleur des douanes par liste d'aptitude est envisageable à l'occasion de la réunion de la commission administrative paritaire centrale prévue pour le mois de juillet.

## Texte de la réponse

Le décret n° 95-380 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects stipule en son article 7 les dispositions suivantes : « Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables aux emplois réservés, les contrôleurs des douanes et droits indirects de 2e classe sont recrutés : 1° Par voie de concours externe et interne à options différentes selon la branche ; 2° au choix, dans la limite du sixième des nominations effectuées au titre du 1° du présent article, après inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire compétente parmi les fonctionnaires appartenant au corps d'agent de constatation des douanes et droits indirects âgés de plus de quarante ans au 31 décembre de l'année de leur nomination et comptant, à cette même date, au moins quinze années de services publics effectifs accomplis en qualité de titulaire, le temps effectivement accompli au titre du service national actif venant, le cas échéant, en déduction de ces quinze années. » En vertu de ce statut particulier, la nomination d'agents de constatation des douanes et droits indirects au grade de contrôleur des douanes et droits indirects après inscription sur liste d'aptitude est limitée au sixième des nominations effectuées au titre des concours externe et interne de contrôleur des douanes. Dans le respect de cette disposition contraignante, trente-six places ont été allouées à la liste d'aptitude normale de la catégorie C à la catégorie B des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects lors de la commission administrative paritaire du 26 juin 2003 au regard des deux cent vingt-quatre postes ouverts aux concours externe et interne de contrôleur des douanes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Damien Meslot](#)

**Circonscription :** Territoire-de-Belfort (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20374

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 juin 2003, page 4920

**Réponse publiée le** : 8 décembre 2003, page 9400